



Prix
2021

Jean Carbonnier

L'Intitut décerne chaque année le Prix Jean Carbonnier de la recherche sur le droit et la justice qui récompense des travaux issus d'une thèse ou un premier ouvrage portant sur le droit ou la justice, quelle que soit la discipline des sciences humaines et sociales concernée. Depuis 2017, le Prix Carbonnier est attribué en partenariat avec les éditions Dalloz.

Le Prix Carbonnier 2021 a été attribué à Cecilia RIZCALLAH pour sa thèse « *Le principe de confiance mutuelle en droit de l'Union européenne. Un principe essentiel à l'épreuve d'une crise des valeurs* » soutenue le 6 mars 2020 à l'Université Saint-Louis – Bruxelles et à l'Université libre de Bruxelles sous la direction des professeurs Emmanuelle Bribosia et Sébastien Van Drooghenbroeck.



Son parcours

Cecilia RIZCALLAH est professeure invitée à l'Université Saint-Louis-Bruxelles et à l'Université libre de Bruxelles. Elle y enseigne des cours de droit de l'Union européenne et liés à la protection de l'État de droit en Europe. Elle est également chercheuse post-doctorale auprès du Fonds national de la recherche scientifique belge (F.R.S. – FNRS) et à la KU Leuven où elle fait partie du projet ERC RESHUFFLE qui porte sur la protection des droits fondamentaux dans l'Union européenne.

Cecilia RIZCALLAH est titulaire d'un doctorat de l'Université libre de Bruxelles et de l'Université Saint-Louis Bruxelles (« *Le principe de confiance mutuelle en droit de l'Union européenne à l'épreuve d'une crise des valeurs* » publié aux éditions Larcier), du Prix Jean Carbonnier 2021, du Prix Alice Seghers et du Prix Pierre-Henri Teitgen 2021. Elle est également titulaire d'un LLM en droit européen du Collège d'Europe (mention Très bien, boursier Baillet-Latour), et d'un Master en droit de l'Université libre de Bruxelles (Major de promotion, Prix Ganshof van Der Meersh).

Ses recherches portent sur le droit européen, la protection nationale et européenne (UE et CEDH) des droits humains et le droit constitutionnel belge. Cecilia RIZCALLAH publie régulièrement des contributions en français et en anglais dans ces différents domaines.

Résumé de la thèse de Cecilia RIZCALLAH

La construction juridique de l'Union européenne « repose sur la prémisse fondamentale selon laquelle chaque État membre partage avec tous les autres États membres, et reconnaît que ceux-ci partagent avec lui, une série de valeurs communes sur lesquelles l'Union est fondée ». Au rang de ces valeurs communes, les droits fondamentaux, l'État de droit et la démocratie occupent une place centrale. Cette prémisse implique et justifie, selon le discours des institutions européennes l'existence de la confiance mutuelle entre les États membres. Le principe de confiance mutuelle permet à son tour l'établissement de collaborations étroites

entre les États membres, malgré les disparités substantielles et procédurales qui présentent leurs systèmes juridiques. La sémantique de la confiance mutuelle entre les États membres n'a jamais été aussi présente dans les discours officiels de l'Union européenne. Pourtant, l'Union européenne est actuellement en proie à une « crise des valeurs ». Cette crise se manifeste par des remises en cause de plus en plus fréquentes et flagrantes des valeurs qui sont supposées cimenter les relations entre les États membres, telles que les droits fondamentaux et l'État droit. Ce paradoxe, qui témoigne d'un défi existentiel de l'Union européenne, est au cœur de sa thèse. Pour y apporter des éléments de réponse, elle propose d'abord de « débroussailler » le terrain et d'offrir une définition transversale du principe de confiance mutuelle en droit de l'Union, notamment sur la base des travaux sur la notion de confiance en sociologie.

L'ouvrage analyse, dans un deuxième temps, le lien apparemment consubstantiel unissant ce principe et les valeurs fondatrices de l'Union. Fondement incertain et limite imparfaite de la confiance mutuelle, le socle de valeurs communes entretient à cet égard une relation ambivalente avec le principe étudié. La confiance mutuelle constitue en effet une menace pour son socle. Dans un troisième temps, il est néanmoins démontré qu'il s'agit d'un principe essentiel en droit de l'Union européenne, à la croisée des impératifs d'unité, de diversité et d'égalité.

À rebours d'un plaidoyer en faveur de l'abandon du principe de confiance mutuelle, cette recherche s'est alors achevée sur le terrain prescriptif, par une proposition de pistes d'optimisation de son fonctionnement. Plus précisément, il est proposé aux *acteurs* de la confiance mutuelle de faire passer le principe éponyme du rang de postulat à celui de méthode. En d'autres termes, il est proposé de prendre distance de la confiance postulée au profit d'une application méthodique de la confiance.

CE